

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 23 MAI 2017

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.
MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, M. A. DEMEZ, Mmes A.-M.
BACCUS, ~~P. NEWMAN~~, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V.
HOANG, P. BRASSEUR, ~~R. WILLEMS~~, ~~Mme S. TOUSSAINT~~, M. S.
CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN,
W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, F.
RUELLE, Conseillers communaux
Mme P. ROBERT, Directrice générale f.f.

Mme A-M BACCUS sort pour le S.P. 12

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 25 avril 2017 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Finances communales – Situation de caisse pour le 1er trimestre 2017 – Procès-verbal de vérification.
2. Zone de police – Situation de caisse pour le 1er trimestre 2017 – Procès-verbal de vérification.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation notifiée en date du 13 avril 2017 de la délibération du Collège communal du 3 mars 2017 attribuant le marché de de services ayant pour objet "Nettoyage ponctuel par une firme extérieure des locaux de l'Hôtel de Ville et/ou des établissement d'enseignement, sous forme d'un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable deux fois".

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1

Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin - Compte pour l'année 2016 - Approbation

Adopté par vingt-trois voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu le compte pour l'année 2016, présenté par la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin et les pièces justificatives qui l'accompagnent;

Vu le courrier du 4 avril 2017 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 7 avril 2017 et relatif à l'approbation du compte pour l'année 2016 de la fabrique d'église de la paroisse des Pierre et Marcellin;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2016 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

D E C I D E :

Par vingt-trois voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier;

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2016 de la fabrique d'église de la paroisse des Pierre et Marcellin.

Article 2.- La présente décision, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise à la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin.

Article 3.-La présente décision sera transmise, en simple expédition, à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 4.-En cas de non-approbation ou approbation partielle du compte, un recours peut être introduit par l'Etablissement cultuel local ou l'Organe représentatif dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal auprès du Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame - Compte pour l'année 2016 - Approbation

Adopté par vingt-trois voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu le compte pour l'année 2016, présenté par la fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame et les pièces justificatives qui l'accompagnent;

Vu le courrier du 7 avril 2017 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 13 avril 2017 et relatif à l'approbation du compte pour l'année 2016 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2016 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

Par vingt-trois voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier;

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2016 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame se clôturant par un excédent de recettes de 2.446,71 euros.

Article 2.- La présente décision, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise à la Fabrique d'église de la paroisse de Notre-Dame.

Article 3.-La présente décision sera transmise, en simple expédition, à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 4.-En cas de non-approbation ou approbation partielle du compte, un recours peut être introduit par l'Etablissement cultuel local ou l'Organe représentatif dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal auprès du Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin - Compte pour l'année 2016 - Approbation

Adopté par vingt-trois voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu le compte pour l'année 2016, présenté par la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin et les pièces justificatives qui l'accompagnent;

Vu le courrier du 27 avril 2017 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 28 avril 2017 et relatif à l'approbation du compte pour l'année 2016 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2016 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

D E C I D E :

Par vingt-trois voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier;

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2016 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin, se clôturant par un excédent de recette de 3.920,05 euros.

Article 2.- La présente décision, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise à la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin.

Article 3.-La présente décision sera transmise, en simple expédition, à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 4.-En cas de non-approbation ou approbation partielle du compte, un recours peut être introduit par l'Etablissement cultuel local ou l'Organe représentatif dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal auprès du Gouverneur de la province du Brabant wallon.

S.P.4

Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart - Compte pour l'année 2016 - Avis

Adopté par vingt-trois voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement son article 7 §2;

Vu le compte pour l'année 2016 présenté par la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart et les pièces justificatives qui l'accompagnent;

Considérant que le compte pour l'année 2016 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart doit être soumis à l'avis du Conseil communal de Wavre;

Considérant que le dossier a été transmis au directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte pour l'année 2016 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph ne soulève aucune critique;

D E C I D E :

Par vingt-trois voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier;

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur le compte pour l'année 2016 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart se clôturant par un boni de 1.229,28 euros.

Article 2. – La présente décision sera transmise, en simple expédition, au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

S.P.5

Service du Secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé IECBW - Assemblée générale du 23 juin 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Monsieur B. Thoreau demande les amendements suivants aux projets de délibérations relatives aux S.P.5 (Assemblée générale de l'IECBW) et S.P.7 (Assemblées générales de l'IBW):

Amendement n°1: "Article 1bis: le Conseil communal charge ses représentants à l'AG de demander que le nombre de membres dans l'organe exécutif de la future intercommunale fusionnée ne soit pas supérieur à sept"

Amendement n°2: "Article 1 ter: le Conseil communal charge ses représentants à l'AG de demander que la rémunération des membres de l'organe exécutif fusionné soit strictement liée à leur présence effective aux réunions de cet organe."

La proposition d'amendements est rejetée par trois voix pour, dix-sept voix contre de Mmes F. Pigeolet, A. Masson, C. Hermał, MM. F. Quibus, L. Gillard, Mme E. Monfils-Opalfvens, M. J.-P. Hannon, Mmes N. Demortier, A.-M. Baccus, MM. M. Delaby, M. Nassiri, V. Hoang, P. Brasseur, P. Boucher, B. Cornil, J. Martin, W. Agosti, et sept abstentions de MM. A. Demez, S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM.Ph. Defalque, C. Mortier, Ch. Lejeune, F. Ruelle.

Adopté par vingt-quatre voix pour et trois abstentions de MM. A. Demez, Ch. Lejeune et F. Ruelle.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-19, L1122-20, L1122-30, le livre premier de la troisième partie et Livre II de la quatrième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant d'approuver le principe du dessaisissement de l'activité de production et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre, au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon, en abrégé « I.E.C.B.W. » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et l'I.E.C.B.W. fixant les conditions de l'association de la Ville de Wavre aux activités de production et de distribution d'eau et de la prédite intercommunale ;

Vu l'article 26 des statuts de l'intercommunale IECBW;

Considérant que la Ville a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2017 par convocation datée du 28 avril 2017;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon du 23 juin 2017:

1. Formation du bureau de l'Assemblée
2. Rapport du Conseil d'administration
3. Rapport du réviseur
4. Approbation des comptes et affectation des résultats
5. Rémunération des organes de gestion - règle en cas d'absence
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au réviseur
8. Fusion IBW/IECBW - information
9. Question des délégués du conseil d'administration

10. Points déposés par des citoyens

11. Adoption du procès-verbal de l'assemblée;

Vu la documentation y relative;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que les documents proposés ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Considérant qu'il convient de charger les délégués de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'I.E.C.B.W. de rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

DECIDE :

Article 1er. - de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

	voix pour	voix contre	abstentions
4. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats	24		3
5. Rémunération des organes - règles en cas d'absences	24		3
6. Décharge aux administrateurs	24		3
7. Décharge au réviseur	24		3

Art. 2. - De charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon de rapporter la proportion des votes du Conseil communal lors de l'assemblée générale du 23 juin 2017.

Art. 3. - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon ainsi qu'aux représentants de la Ville.

S.P.6

Service du Secrétariat général - Intercommunales - SEDIFIN - Assemblée générale statutaire du 13 juin 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le chapitre III du titre II du livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 2004, décidant d'affilier la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative « SEDIFIN » et d'en approuver les statuts, uniquement pour ce qui concerne l'activité « gaz » ;

Vu la convocation de l'association intercommunale coopérative SEDIFIN, en date du 26 avril 2017, à l'assemblée générale du 13 juin 2017, ainsi que la documentation y annexé ;

Vu les comptes annuels;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale SEDIFIN et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Qu'il convient, d'autre part, de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'association intercommunale coopérative SEDIFIN, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

D E C I D E :

Article 1er- D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2017 de Sedifin qui nécessitent un vote. les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés.

	voix pour	voix contre	abstent ion
Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2016.	27		
Décharge à donner aux administrateurs	27		
Décharge à donner au Commissaire-réviseur	27		

Art.2- de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'intercommunale SEDIFIN, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal, lors de l'Assemblée générale de la prédite intercommunale du 13 juin 2017.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société intercommunale SEDIFIN scrl et aux représentants de la Ville.

S.P.7

Service du Secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale du Brabant wallon, en abrégé « IBW » – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2017 – Approbation des points inscrits à l'ordre du

jour

Adopté par vingt-quatre voix pour et trois abstentions de MM. A. Demez, Ch. Lejeune, F. Ruelle.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, L1522-2, L1522-4, L 1523-1 et suivants et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 5 avril 1965, décidant de participer à la constitution de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon", en abrégé IBW ;

Considérant que la commune est convoquée aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2017, par courrier daté du 25 avril 2017;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2017 de l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu la documentation y relative;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

Considérant qu'il convient d'autre part de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'IBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

Considérant que les propositions de l'IBW ne soulèvent aucune remarque de la part de l'autorité communale ;

DECIDE :

Article 1er- D'approuver aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 de l'IBW :

	Voix pour	Voix contre	abstention
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE			
1. Approbation du PV du 22 juin 2016 voté et approuvé en séance	pas de vote	pas de vote	pas de vote
2. Modification du capital des communes	24		3
3. Modification des statuts "art. 64" - boni de liquidation	24		3
4. modification de la délégation de pouvoirs	24		3
5. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance	pas de vote	pas de vote	pas de vote
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE			
1. Approbation du PV du 14 décembre 2016 - voté et	pas de vote	pas de vote	pas de vote

approuvé en séance	vote	vote	vote
2. INFO: Démissions et remplacements de délégués des communes	pas de vote	pas de vote	pas de vote
3. Rapport d'activité 2016	24		3
4. Rapport spécifique sur les prises de participations	24		3
5. comptes annuels 2016	24		3
6. Rapport du Commissaire - réviseur	24		3
7. Rapport de gestion	24		3
8. Rapport du Comité de rémunération	24		3
9. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon	24		3
10. Décharge aux administrateurs	24		3
11. Décharge au Commissaire - réviseur	24		3
12. Communication: Formation des administrateurs	pas de vote	pas de vote	pas de vote
13. Communication sur la mise en conformité de l'organe exécutif en fonction de la nouvelle législation wallonne	pas de vote	pas de vote	pas de vote
14. Information: Fusion: état de la question	pas de vote	pas de vote	pas de vote
15. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance	pas de vote	pas de vote	pas de vote

Art.2- de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'IBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon.

S.P.8 Service du secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2016 décidant de la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2016 désignant les représentants de la Ville au sein des Assemblée générale d'IMIO;

Considérant que la Ville a été convoquée aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 1er juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de

l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 01 juin 2017 qui nécessitent un vote:

3. Présentation et approbation des comptes 2016: à l'unanimité ;
4. Décharge aux administrateurs : à l'unanimité ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes : à l'unanimité;
6. Désignation d'un administrateur : à l'unanimité.

Article 2. - D'approuver à la majorité ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 01 juin 2017:

- 1.Modification des statuts de l'intercommunale : à l'unanimité.

Article 3 - de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée aux article 1 et 2 ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

- - - - -

S.P.9 **Finances communales - Subvention 2017 - Dissolution du Petit Conservatoire du Brabant wallon et reprise par La Petite Ecole Musicale du Brabant wallon**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 et L3122-1, 5° du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à diverses sociétés et, notamment, 125 € pour Le Petit Conservatoire du Brabant wallon ;

Attendu que Le Petit Conservatoire du Brabant wallon a été dissout et qu'une nouvelle association La Petite Ecole Musicale du Brabant wallon a été créée;

Attendu que La Petite Ecole Musicale a repris l'ensemble des activités du Petit Conservatoire du Brabant wallon ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 11 avril 2017 dûment complété et signé ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'attribuer la subvention de 125 € destinée initialement au Petit Conservatoire du Brabant wallon à la nouvelle association La Petite Ecole Musicale du Brabant wallon.

S.P.10 Finances communales – Subvention 2017 - Fusion de la FNAPG Section Bierges-Limal avec la FNAPG Section Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 et L3122-1, 5° du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à diverses sociétés et, notamment, 250 € pour la Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre - Section Bierges-Limal ;

Attendu que les responsables de la FNAPG - Section Bierges-Limal souhaiteraient confier la gestion de leur association à la FNAPG - Section Wavre ;

Attendu que la FNAPG - Section Wavre reprendrait l'ensemble des activités de la FNAPG - Section Bierges-Limal et deviendrait la FNAPG Section Bierges-Limal-Wavre ;

Vu le courrier de Monsieur LEGREVE - Président de la FNAPG - Section Bierges-Limal daté du 28 avril 2017 ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article unique - D'attribuer la subvention de 250 € destinée initialement à la FNAPG Section Bierges-Limal à la FNAPG - Section Wavre qui deviendra la FNAPG Section Bierges-Limal-Wavre.

S.P.11 Finances communales - Contrôles des subventions de plus de 2.500 € versés en 2016 - ASBL GEOMOUN

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 10.000 € à l'ASBL Geomoun ;

Attendu que l'ASBL Geomoun a pour objectif d'aide en Haïti après l'ouragan Matthew. Le droit des enfants les plus vulnérables dans le département de l'Ouest et du Sud-Est d'Haïti est amélioré par une meilleure prise en charge et protection, à travers une mobilisation des acteurs clés de leurs communautés ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 25 avril 2017 dûment complété et signé ;

Vu le bilan 2016 joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Vu l'extrait de compte bancaire justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Geomoun permettant l'attribution de la subvention 2017.

S.P.12 Finances communales - Contrôles des subventions 2017 - ASBL Carrefour J

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2016, octroyant des subventions à divers sociétés et, notamment, 5.000 € à l'ASBL Carrefour J ;

Attendu que l'ASBL Carrefour J a pour objectif l'organisation de l'école des devoirs du Champ Sainte-Anne, diverses conférences dont notamment dans le cadre du printemps des Libertés, l'animation dans les écoles de Wavre ainsi que divers projets communautaires ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 5 avril 2017 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et compte de résultats du dernier exercice clôturé 2015 joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2017 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Vu les extraits de compte bancaires 2015 justifiant les montants des liquidités disponibles figurant dans la comptabilité de l'ASBL ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Carrefour J pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2016 et permettant l'attribution de la subvention 2017.

- - - - -

S.P.13 Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Délégation de compétences du Conseil communal vers certains fonctionnaires de la Ville de Wavre en matière de marchés publics au budget ordinaire

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour des marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mai 2016 donnant délégation à certains agents dans la même matière;

Considérant que le Conseil communal a dans ses attributions le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation de leurs conditions ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre à la Directrice générale f.f. ainsi qu'à une série de fonctionnaires de la Ville de Wavre en leur qualité de chefs de service ou de responsables d'équipe de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 250 euros hors TVA pour l'ensemble des personnes reprises sur la liste ci-annexée, excepté pour le service travaux où le montant est relevé à 750 € HTVA, relevant du budget

ordinaire ;

Considérant qu'une liste des personnes visées par cette délégation est proposée par le Service des Finances et est reprise en annexe de cette décision ;

Considérant qu'il est plus facile de prendre une nouvelle délibération accompagnée de la liste des personnes visées mise à jour plutôt que de travailler par avenants successifs qui font perdre de la transparence et la clarté au dossier;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 - De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, visés à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, à la Directrice générale f.f. ainsi qu'à une série de fonctionnaires de la Ville de Wavre repris sur l'annexe 1 en leur qualité de chefs de service ou de responsables d'équipe pour les marchés publics relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur ou égal à 250 euros hors TVA (excepté pour le service des travaux où le montant est de 750€ HTVA).

Article 2 - De considérer l'annexe reprenant la liste des personnes bénéficiant de la présente délégation comme partie intégrante de cette délibération.

Article 3. - La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

S.P.14 Service des Travaux - Marché public de travaux - Travaux de désamiantage de l'Hôtel de Ville et de réfection du plafond de la Salle culturelle de l'Hôtel de Ville - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des

marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de désamiantage de l'Hôtel de Ville et de réfection du plafond de la Salle culturelle de l'Hôtel de Ville" a été attribué à PEGASE ENVIRONNEMENT S.P.R.L., Rue du Vallon 92 à 1332 Genval ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2017-009 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PEGASE ENVIRONNEMENT S.P.R.L., Rue du Vallon 92 à 1332 Genval ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.696,84 € hors TVA ou 100.063,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/724-51 (n° de projet 20160002) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 mai 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 mai 2017 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2017-009 et le montant estimé du marché "Travaux de désamiantage de l'Hôtel de Ville et de réfection du plafond de la Salle culturelle de l'Hôtel de Ville", établis par l'auteur de projet, PEGASE ENVIRONNEMENT S.P.R.L., Rue du Vallon 92 à 1332 Genval. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.696,84 € hors TVA ou 100.063,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/724-51 (n° de projet 20160002).

S.P.15 Service des Travaux - Marché public de fournitures - Acquisition d'une lame et d'une épandeuse à sel de déneigement adaptables sur le tracteur du Service des travaux - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2016-024 relatif au marché "Acquisition d'une lame et d'une épandeuse à sel de déneigement adaptables sur le tracteur du Service des travaux" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Epandeuse à sel de déneigement adaptable sur le tracteur du Service des travaux), estimé à 20.000,00 € HTVA soit 24.200,00 € TVAC ;

* Lot 2 (Lame de déneigement adaptable sur le tracteur du Service des travaux), estimé à 13.000,00 € HTVA soit 15.730,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.000,00 € HTVA soit 39.930,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant l'avis du Directeur financier en date du 11 mai 2017;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 425/744-51 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

D E C I D E :

A l'unanimité :

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2016-024 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une lame et d'une épandeuse à sel de déneigement adaptables sur le tracteur du Service des travaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 33 000,00 €

HTVA soit 39 930,00 € TVAC ;

Article 2. - de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 425 744 51.

S.P.16 **Service des Travaux - PIC 2017-2018 - Etude et direction des travaux du plan d'investissement communal 2017-2018 - Convention d'assistance à la maîtrise de l'ouvrage à passer avec l'IBW**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régions communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30.

Vu la délibération du Conseil communal du 5 avril 1965 par laquelle la commune décide de s'associer à l'intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant Wallon" (IBW);

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale à l'IBW ;

Considérant que l'IBW est une société coopérative intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ;

Que ses organes de décision sont composés, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci" ;

Qu'au regard de son objet social, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Considérant que l'IBW réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs

adjudicateurs qui la détiennent ;

Qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 1 août 2016;

Vu les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2016 approuvant l'introduction d'un plan d'investissement communal (PIC) pour les années 2017 et 2018 en vue d'obtenir un subside d'un montant de 662.785 € auprès du Service public de Wallonie afin de réaliser des travaux de rénovation des voiries suivantes : avenue des Bouvreuils, avenue des Mésanges, rue des Combattants, rue Elie Legrève, rue René Jurdant et chemin des Iris, rue du Moulin à Vent, avenue Philibert Marschouw, rue Joséphine Rauscent;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2016 approuvant la prise en charge de la part communale du plan d'investissement communal compte tenu du fait que le taux de subsidiation sera inférieur à 50 %;

Considérant l'expérience de l'IBW en matière d'études et de direction de travaux de voirie et de gestion des eaux;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention d'assistance de la maîtrise de l'ouvrage entre la Ville de Wavre et l'IBW dans le cadre du PIC 2017-2018;

Considérant que l'IBW, dans le cadre de cette assistance, sera chargée, notamment, de :

- préparer et organiser toutes les procédures et documents nécessaires à la réalisation des travaux, tant au niveau étude (étude en interne IBW ou appel aux auteurs de projets, analyse des offres, désignation, commande des différentes phases de l'étude, suivi avant-projet, projet, cahier spécial des charges, demande de permis d'urbanisme, adjudication des travaux,...) qu'au niveau chantier (contrôle, surveillance, suivi des travaux, vérification des états d'avancement admis au paiement, des décomptes, préparation des avenants,...) et ce dans le respect des lois sur les marchés publics;
- préparer tous les documents nécessaires aux acquisitions et aux autorisations de travail auprès des différents propriétaires/exploitants;
- négocier à l'amiable les emprises (de sous-sol et/ou pleine propriété) et les servitudes nécessaires à la construction des ouvrages ainsi qu'à leur exploitation, entretien, surveillance et réparation;

Considérant que le montant des travaux de rénovation des voiries retenues dans le PIC 2017-2018 est estimé à 1.519.135 € HTVA (1.342.211,32 € HTVA hors égouttage + 176.923,68 € HTVA de travaux d'égouttage prioritaires financés par la SPGE non soumis à la TVA), soit 1.800.999,38 € TVAC;

Considérant le taux d'honoraires de 10% relatif à l'ensemble des prestations couvertes par la convention, le montant des honoraires est évalué à 151.913,5 € HTVA, soit 183.815,34 € TVAC;

Considérant qu'un crédit de 150.000 € est prévu au budget extraordinaire 2017 à l'article 421/731-60 (projet 20170013) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un complément de 50.000 € en modifications

budgétaires ;

Considérant l'avis n°59 de légalité du Directeur financier en date du 11 mai 2017;

DECIDE :

A l'unanimité,

Art. 1er - de recourir aux services de l'intercommunale IBW, en application de l'exception In-House, dans le cadre de la convention d'assistance à la maîtrise de l'ouvrage annexée à la présente délibération et relative à l'étude et la direction des travaux du plan d'investissement communal 2017-2018 prévoyant la réfection des voiries suivantes : avenue des Bouvreuils, avenue des Mésanges, rue des Combattants, rue Elie Legrève, rue René Jurdant, chemin des Iris, rue du Moulin à Vent, avenue Philibert Marschouw, rue Joséphine Rauscent.

Art. 2. - d'approuver le coût de la mission qui s'élève à 10 % du montant HTVA estimé du marché, soit 151.913,5 € HTVA (183.815,34 € TVAC).

Art. 3. - le montant de la dépense pour les prestations sera imputé sur le budget extraordinaire 2017 à l'article 421/731-60 (projet 20170013) suivant le crédit de 150.000 € disponible ; une somme complémentaire de 50.000 € sera inscrite en modifications budgétaires.

S.P.17 Service Informatique - Marché de services - Mise en place d'un portail numérique - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-244 relatif au marché "Portail

numérique" établi par la Ville de Wavre, Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53 (n° de projet 20170003) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été obtenu le 4 mai 2017 ;

DECIDE :

Adopté à l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° 2017-244 et le montant estimé du marché "Portail numérique", établis par la Ville de Wavre, Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53 (n° de projet 20170003).

- - - - -

S.P.18 **Zone de police - Marché de fournitures - Achat d'un véhicule strippé pour le Département Sécurisation & Interventions - Approbation du projet, du montant estimatif et des conditions du marché.**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ainsi que les articles 2,4° et 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de

recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'article 3 de la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux; donnant à la police fédérale des missions d'appui aux polices locales (entre autres les appuis logistiques);

Considérant que la loi relative aux marchés publics permet aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés; celle-ci étant par définition "un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs" ;

Considérant qu'en date du 2 mars 2017, le véhicule VW Tiguan de la police locale a été impliqué dans un accident en droit avec pour conséquences, le déclassement total du véhicule ;

Considérant que l'organisme d'assurances Éthias a remboursé 26705.20€ suite au déclassement du véhicule ;

Considérant que la zone de police souhaite acquérir un nouveau véhicule de type SUV afin de remplacer celui déclassé pour le Département Sécurisation & Interventions ;

Considérant l'accord-cadre pluriannuel (4 ans) de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale de marchés, passé par la police fédérale au profit de la police fédérale, des zones de police locale, des écoles de police, de l'inspection générale de la police, de l'organe de contrôle de la gestion de l'information policière, des services publics fédéraux et de programmation et les organismes qui en dépendent, les organismes publiques de sécurité sociale, les organismes d'intérêt public qui appartiennent au cercle de consolidation de l'autorité fédérale ainsi que le Ministère de la Défense.

Considérant que le Lot 32 du marché N° 2016 R3 010 a été attribué à D'leteren, rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles, et concerne l'achat de véhicule de type SUV aux termes et conditions qui étaient fixées dans le cahier spécial des charges initial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.715,81 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité en s'adressant directement au soumissionnaire désigné par la centrale de marché, la mise en concurrence ayant déjà été effectuée au moment du lancement de ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/743/52 et sera financé par fonds propres;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire du mois de juin 2017 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier n° DF 2017-63 du 9 mai 2017 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule strippé pour le Département Sécurisation & Intervention" soit un montant de 38715.81€ TTC ;

Article 2. - D'approuver le mode de passation et les conditions du marché ;

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/743/52.

S.P.19 Service Mobilité - Voirie communale - Circulation - Règlement complémentaire de circulation routière - Zoning Nord - Création de 4 "zones 50"

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12, et les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe de limiter la vitesse à 50 km/h dans les voiries du Zoning Nord de Wavre pour assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : de subdiviser les voiries du Zoning Nord de Wavre en 4 zones à savoir :

1.1. zone A comprenant les voiries suivantes :

- 1.1.1. avenue Fleming
- 1.1.2. avenue Sabin
- 1.1.3. avenue Edison
- 1.1.4. avenue Pascal
- 1.1.5. avenue Marie Curie
- 1.1.6. avenue Eiffel
- 1.1.7. avenue Lavoisier
- 1.1.8. avenue Solvay
- 1.1.9. avenue Newton
- 1.1.10. tienne de la petite Bilande

1.2. Zone B comprenant les voiries suivantes :

- 1.2.1. avenue Nobel
- 1.2.2. avenue Zénobe Gramme
- 1.2.3. avenue Vésale

1.2.4. avenue Galilée

1.2.5. avenue Franklin

1.2.6. avenue Mercator

1.3. zone C comprenant les voiries suivantes :

1.3.1. avenue Léonard de Vinci

1.4. zone D comprenant les voiries suivantes :

1.4.1. avenue Einstein

1.4.2. avenue Pasteur

1.4.3. chemin de la Cense aux Clochetons

1.4.5. chemin du Ry

Article 2 : Des zones dans lesquelles il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 kilomètres à l'heure sont délimitées comme suit :

2.1. zone A

2.1.1. avenue Fleming après son carrefour avec la chaussée des Collines, en direction de l'avenue Sabin

2.1.2. avenue Fleming après son carrefour avec la chaussée des Collines, en direction des avenues Pascal, Marie Curie et Edison

2.1.3. avenue Lavoisier après son carrefour avec la chaussée des Collines

2.1.4. avenue Lavoisier après son carrefour avec la chaussée de Bruxelles

2.2. zone B

2.2.1. avenue Zénobe Gramme après son carrefour avec la chaussée de Bruxelles

2.2.2. avenue Franklin après son carrefour avec la chaussée de Bruxelles

2.2.3. avenue Vésale après son carrefour avec la chaussée des Collines

2.2.4. avenue Zénobe Gramme après son carrefour avec la chaussée des Collines

2.3. zone C

2.3.1. avenue Léonard de Vinci après son carrefour avec la chaussée des Collines

2.4. zone D

2.4.1. avenue Einstein après son carrefour avec la chaussée des Collines

2.4.2. avenue Einstein après son carrefour avec la chaussée de Bruxelles

2.4.3. chemin de la Cense aux Clochetons après son carrefour avec la chaussée de Bruxelles

2.4.4. chemin du Ry après son carrefour avec la chaussée de Bruxelles.

Ces prescriptions seront matérialisées par le placement de signaux C 43 50 kilomètres à l'heure de type "zonal de début et de fin de réglementation conformément à l'article 65.5.10 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Public.

Article 4 : Une copie de la présente délibération est transmise au Collège Provincial et au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 5 : Le règlement sera publié conformément à l'article L 1133 – 1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

S.P.20 **Service Mobilité - Voirie communale - Circulation - Règlement complémentaire de circulation routière - Zone agglomération - Entité de Wavre, Limal et Bierges - Délimitation**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12, et les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe de délimiter les limites de la zone agglomération « Wavre-Bierges-Limal » compte tenu de l'évolution démographique et urbanistique de Wavre ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1: les limites de l'agglomération de **Wavre - Limal - Bierges** sont fixées et matérialisées comme suit :

- 1.01. chaussée de Bruxelles - RN4 en direction du centre-ville : à la B.K. 16.8 après le carrefour avec le chemin du Ry
- 1.02. sortie 4 de l'autoroute E411 (Rosières) : à la B.K. 0.2 poteau A004102
- 1.03. rue de la Station à Limal - RN 239 : à la limite administrative avec Ottignies-LLN à la B.K. 5.030
- 1.04. chaussée de Huy - RN 243 : 100 m avant le n°120 - B.K. 1.340
- 1.05. chaussée de Louvain - RN 268 : avant le carrefour de la chaussée du Longchamps à la B.K. 1.390
- 1.06. boulevard de l'Europe - RN 238 : dans le giratoire entre la sortie de la E411 et la rue Caule
- 1.07. aux deux sorties de la RN 238 - boulevard de l'Europe - avant les deux jonctions avec la rue Achille Bauduin
- 1.08. chaussée de Namur - RN4 : au pont de l'autoroute, avant le carrefour avec le chemin des Charrons - B.K. 22.180
- 1.09. rue de Wavre en direction de la rue de Rosières : après le carrefour avec la chaussée des Collines à hauteur du n° 27
- 1.10. rue Cerisier d'Haine : avant le carrefour avec la rue des Templiers
- 1.11. rue de Champles en direction de Rosières : après le carrefour avec la chaussée des Collines - RN 257
- 1.12. rue de Genval : à la limite administrative avec Rixensart au poteau d'éclairage B001x325
- 1.13. rue d'Angoussart : avant le carrefour avec la rue du Fond Collart
- 1.14. rue de Champles : avant le carrefour avec la rue du Bois de Beumont
- 1.15. rue de l'Étoile en direction de la E411 : avant le carrefour avec la rue du Blanc Try
- 1.16. avenue des Pléiades en direction du Villagexpo : après le carrefour avec la rue de l'Étoile
- 1.17. avenue Boréale : après le carrefour avec l'avenue de Mérode
- 1.18. avenue de Mérode en direction de Rixensart : avant le carrefour avec le chemin du Flétry
- 1.19. avenue de Mérode : à la limite administrative avec Rixensart
- 1.20. avenue du Beau Champs : à la limite administrative avec Rixensart
- 1.21. à la limite administrative avec Rixensart : au carrefour formé par l'avenue des Anémones (Rixensart) et l'avenue de Nivelles (Wavre)
- 1.22. à la limite administrative avec Rixensart : au carrefour formé par l'avenue du Fond Marie Monseu (Rixensart) et l'avenue de Nivelles (Wavre)
- 1.23. avenue de Nivelles : entre la rue de Moriensart et l'avenue des Jonquilles à

hauteur du n° 125

- 1.24. rue de Rofessart en direction de Profondsart/Limelette : avant le carrefour avec le chemin du Bourgeois
- 1.25. rue de Mориensart : avant le virage situé avant l'habitation n° 15
- 1.26. sentier du Bois Michot : à la limite administrative avec Ottignies - Louvain-la-Neuve
- 1.27. rue Elie Legrève : à la limite administrative avec Ottignies - Louvain-la-Neuve
- 1.28. rue Géry Éveraerts : à la limite administrative avec Ottignies-Louvain-la-Neuve
- 1.29. rue Arthur Hardy en direction du centre de Limal : avant l'immeuble n° 48
- 1.30. laie aux Chevreuils : avant le carrefour formé avec la laie du Lapereau et la Laie aux Cerfs
- 1.31. voie des Chasseurs à Cheval : à la limite administrative avec Ottignies-Louvain-la-Neuve
- 1.32. voie des Cuirassiers : avant le carrefour avec la voie Général Blücher - N4
- 1.33. venelle de Sart : à la limite administrative avec Chaumont-Gistoux
- 1.34. chemin de Vieusart : après le carrefour avec la venelle du Val, à la limite administrative avec Chaumont-Gistoux
- 1.35. chemin de Vieusart en direction de Chaumont-Gistoux : après le carrefour avec la venelle Notre Dame des Champs
- 1.36. chemin de Vieusart en direction de la chaussée de Huy : après le carrefour avec la RN 25
- 1.37. venelle de la Frêneraie : à la limite administrative avec Chaumont-Gistoux
- 1.38. allée de la Frênaie : après le carrefour avec la chaussée de Huy - RN 243
- 1.39. venelle du Grand Bon Dieu du Tour : après son carrefour avec la chaussée de Huy - RN 243
- 1.40. avenue de la Procession aux Reliques : avant le carrefour avec l'avenue de la Bruyère Saint-Job
- 1.41. avenue de Doiceau : à hauteur du n° 101
- 1.42. chaussée d'Ottembourg en direction du centre-ville: avant l'immeuble n° 243
- 1.43. chaussée de la Verte Voie en direction du centre-ville : à hauteur de l'immeuble n° 138
- 1.44. rue de Wavre en direction de l'école du Veseau : après le carrefour avec la chaussée des Collines
- 1.45. rue de Wavre en provenance du centre-ville et en direction de la chaussée des Collines : avant l'accès au parking de l'école du Verseau
- 1.46. rue Sainte-Anne en direction du centre-ville : après la propriété n° 152 (Parc Aventure)
- 1.47. rue de la Wastinne en direction de Bierges : après son carrefour avec le

boulevard de l'Europe - RN 238

1.48. voie parallèle au boulevard de l'Europe : après le carrefour avec la RN 238

1.49. ruelle Al Buse : avant le carrefour avec la rue J. Deschamps et la rue du Manil

1.50. venelle du Bois de la Pierre : après le carrefour avec la chaussée de Namur - RN 4

Article 2 : Les limites précisées à l'article 1 sont matérialisées par le placement de signaux F1Aa et en regard de signaux F3Aa portant suivant les endroits de placement :

soit la mention WAVRE,

soit la mention LIMAL complétée par la mention Wavre en plus petits caractères,

soit la mention BIERGES, complétée par la mention Wavre en plus petits caractères.

Article 3 : Ce règlement complémentaire de circulation routière portant sur les limites de l'agglomération « Wavre-Bierges-Limal » abroge et remplace tout autre règlement complémentaire de circulation routière pris avant le 31.12.2016 concernant les limites de cette zone agglomération.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Public.

Article 5 : Une copie de la présente délibération est transmise au Collège Provincial et au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

S.P.21 **Service Mobilité - Voirie communale - Circulation - Règlement
complémentaire de circulation routière - Rue de Wavre - Limitation de vitesse
à 70 km/h de la zone hors agglomération**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968,

et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12, et les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe de limiter la vitesse à 70 km/h rue de Wavre pour assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur de circuler à une vitesse supérieure à 70 km/h rue de Wavre, sur son tronçon compris entre la limite de la zone agglomérée fixée avant l'accès aux parkings de l'école du Verseau et la limite de la zone agglomérée fixée après l'immeuble n° 152 de la rue Ste- Anne.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 43 70 kilomètres à l'heure.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Public.

Article 3 : Une copie de la présente délibération est transmise au Collège Provincial, au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 4_: Le règlement sera publié conformément à l'article L 1133 – 1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

- - - - -

S.P.22 Service Mobilité - Voirie communale - Circulation - Règlement
complémentaire de circulation routière - Harmonisation du tonnage à 5T,
excepté la desserte locale, dans les voiries limitrophes Wavre - Rixensart et en
concertation avec la commune de Rixensart

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12, et les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe d'uniformiser dans les voiries wavriennes limitrophes ou donnant accès à celles-ci les mesures de circulation prises par la Commune de Rixensart, limitant l'accès aux véhicules de 5T et plus, excepté la desserte locale;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1 : L'accès des voiries ci-après est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes à l'exception de la desserte locale :

1.01. rue de Moriensart

1.02. rue de Rofessart

1.03. chemin du Bourgeois

1.04. rue Elie Legrève

et dans les rues de Limal qui donnent accès à ces voiries, à savoir :

1.05. rue J. Sneessens

1.06. avenue des Blés

1.07. avenue des Avoines

1.08. avenue des Spirées

1.09. avenue des Azalées

1.10. rue de Grimohaye.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 21 5 T complétés d'un panneau additionnel portant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Public.

Article 4 : Une copie de la présente délibération est transmise au Collège Provincial et au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 5 : Une copie de la présente délibération est transmise à la Commune de Rixensart.

Article 6 : Le règlement sera publié conformément à l'article L 1133 – 1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

S.P.23 Service de l'Instruction publique - Enseignement maternel - Ecole communale de Basse-Wavre (Implantation de l'Orangerie) - Augmentation de cadre - Ratification de la création d'un demi-emploi

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 17 février 2017 décidant la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Orangerie) du 23 janvier 2017 au 30 juin 2017 ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. - La décision du Collège communal en date du 17 février 2017 décidant la création d'un demi-emploi supplémentaire d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre (Orangerie), à partir du 23 janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017, est ratifiée.

Article 2. Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice maternelle.

S.P.24 **Service de l'Instruction publique - Ecole n° 2 (Ecole communale de Basse-Wavre Orangerie et Tilleul) - Projet d'établissement - Adaptation**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret "Missions" du 24 juillet 1997, spécialement ses articles 67 et 68 précisant que le projet d'établissement d'une école doit être adapté tous les trois ans au moins, afin de le soumettre au Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 avril 2014 rappelant que le projet d'établissement est un document de référence et un outil indispensable qui doit être connu de tous et régulièrement révisé au sein du Conseil de participation, pour s'adapter à une réalité en évolution ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2015 désignant les représentants de la Ville au sein des conseils de participation des écoles communales ;

Considérant que le projet d'établissement de l'Ecole communale de Basse-Wavre (Orangerie et Tilleul) a été adapté, en vue de le présenter lors du Conseil de participation le 20 mars 2017 ; qu'à cette date, les membres de ce conseil ont lu et approuvé le projet d'établissement ; qu'il y a lieu, à présent, de le soumettre aux membres du conseil communal ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique - Le projet d'établissement du Conseil de participation de l'Ecole communale de Basse-Wavre (Orangerie et Tilleul) est approuvé.

S.P.25 **Zone de Police - Ouverture de 4 emplois à la mobilité 2017.01**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article VI.II.15 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPoL » (M.B. 01.04.2001) ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police (M.B. 31.01.2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la

mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. 31.01.2002) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 décembre 2003 fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 97 membres;

Considérant que le cadre organique prévoit 64 inspecteurs et 7 agents de police ;

Considérant qu'un inspecteur du département « sécurisation et intervention » a été désigné lors de la phase de mobilité précédente pour rejoindre en date du 1er janvier 2017 le département « proximité » de la zone de police. A cet effet, la zone de police souhaite utiliser la réserve de recrutement ;

Considérant qu'un membre du personnel du département « appui opérationnel » a postulé et obtenu un nouvel emploi lors de la phase de mobilité précédente au sein d'une autre zone de police locale ;

Considérant qu'un membre du personnel du département « enquête et recherche » a postulé et obtenu un nouvel emploi lors de la phase de mobilité précédente au sein de la police fédérale ;

Considérant qu'un inspecteur du département « proximité » prendra sa pension en mai 2018 et qu'une transmission des connaissances entre cet inspecteur de quartier et le futur remplaçant doit être assurée ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2017.01 :

- un emploi d'inspecteur pour le département «sécurisation et intervention» avec réserve de recrutement;
- un emploi d'inspecteur pour le département « appui opérationnel » ;
- un emploi d'inspecteur principal ou d'inspecteur pour le département «enquête et recherche» ;
- un emploi d'inspecteur pour le département «proximité».

Article 2 : Une copie de la délibération du Conseil sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.26 Questions d'actualité

1) Question relative aux multiples déviations en cours pour l'instant sur le territoire de la commune (Question de Monsieur Christophe Lejeune - Groupe Ecolo).

Quel est le point commun entre le chantier de la Chaussée de Bruxelles, la brocante de Limal, le chantier de la Rue J. Rauscent, le marché du mercredi matin à Wavre ... ? Il n'y a aucune déviation prévue pour les cyclistes. Pire, il y a des

panneaux indiquant que la piste cyclable est coupée mais pas d'alternative proposée pour ceux-ci.

Alors, évidemment que les déviations sont la plupart du temps à charge des maîtres d'ouvrage, mais nous devons constater que les cyclistes sont systématiquement oubliés lorsque la circulation est perturbée que ce soit pour une fête ou des travaux.

Pouvez-vous faire en sorte, en cette période de travaux intensifs, que la sécurité et le confort des cyclistes soient assurés en prévoyant, pour chaque perturbation, une déviation appropriée ?

Par ailleurs, il nous revient de la part de plusieurs riverains de la Chaussée de Bruxelles que l'information sur les travaux a été particulièrement bâclée.

Les habitants des immeubles « verts horizons » ainsi que ceux du clos du relais se sont ainsi retrouvés un matin devant une grille leur limitant fortement la possibilité de sortir et sans avoir été prévenus au préalable.

En outre, la gestion des feux en alternance sur une bande a été particulièrement mal pensée, avec des cycles vert/rouge très courts n'autorisant le passage que pour quelques voitures à peine à chaque cycle, alors qu'un bras à sens unique de plusieurs centaines de mètres requiert au contraire des cycles beaucoup plus longs pour optimiser le passage des voitures.

Le chantier est désormais terminé et vous nous informerez qu'il ne relève pas de votre compétence, ce que nous comprenons. Il se situe cependant sur le territoire de la Ville et nous apprécierions, par respect pour tous les riverains qui seront impactés par les futurs chantiers, que vous soyez attentifs à exiger du SPW une information claire aux riverains ainsi qu'une gestion plus efficace des feux de circulation.

De façon générale, nous devons constater que l'information en ce qui concerne les chantiers n'est pas bonne ; c'est ainsi qu'on ignore, par exemple, combien de temps dureront les travaux de réfection du pont de la N238 à hauteur de la Rue Achille Bauduin. Que comptez-vous faire pour palier à ce manque ?

- - - - -

Réponse de Monsieur Luc Gillard, Echevin:

Quelques éléments de réponse que mon collègue complétera certainement.

Concernant le réaménagement axe Rauscent-Rixensart-Etoile-Mérode:

Ce sont des travaux de grande ampleur sur des voiries du réseau collecteur à haute densité de circulation.

Les voiries adjacentes sont très étroites et il est très difficile voir impossible d'y réserver un site propre pour les cyclistes.

Pendant les travaux, chacun (piétons, deux roues, automobilistes, camionneurs, etc.) doit prendre sur lui, modifier son comportement et ses habitudes, s'adapter à la situation et s'accommoder des difficultés rencontrées. Rome ne s'est pas faite en un jour.

Le réaménagement de cet axe a tenu compte des cyclistes, nous en avons déjà parlé lors de nombreux conseils : des aménagements ont été prévus spécialement pour eux, tout en tenant compte de la globalité des aménagements

et du mètre disponible.

Des problèmes de vitesse nous ont été signalés : compte tenu de la topographie des voiries de déviation, le Collège a pris les meilleures mesures possibles :

- en faisant élargir la zone 30 au niveau de l'École de Profondsart,
- et en limitant la vitesse à 30 km/h dans toutes les voiries de la déviation à double sens, exception faite de l'Avenue de Nivelles, entre l'Avenue du Guéret et la Rue de Moriensart, où la largeur de la voirie ne justifiait pas cette limitation.

Ces dispositifs ont été matérialisés cette semaine.

Concernant les travaux Chaussée de Bruxelles:

Vous l'avez bien dit, il s'agit d'une voirie nationale gérée par le SPW.

Les sous-traitants qui ont travaillé sur ce chantier l'ont fait sous la responsabilité du SPW.

A plusieurs reprises et en collaboration avec la police locale, nous sommes intervenus auprès du SPW afin d'attirer son attention sur le peu d'informations communiquées aux riverains par le responsable de la signalisation du chantier. Nous lui avons demandé d'intervenir rapidement pour trouver une solution.

Nos services communaux ont répondu à toutes les personnes qui leur ont demandé des explications.

Nous n'avons la main mise ni sur le choix des chantiers du SPW, ni sur les dates, ni sur le déroulement des phases de chantier, ni sur les mesures de circulation qui seront d'application pendant les travaux. Ces dernières dépendent d'ailleurs du mode opératoire du chantier.

Lorsque le déroulement du chantier et la topographie des lieux l'exigent, des feux de chantier sont placés.

Des phases courtes (50 à 75 m) sont en général préférées à des phases longues pour ne pas créer des files trop longues de part et d'autre de la zone.

Et ce, d'autant qu'une phase « rouge » dans les deux sens doit être programmée pour que les automobilistes ne se trouvent pas nez à nez dans la zone en alternance.

Plus la distance entre les feux est longue, plus le phasage « rouge » sera long et plus les automobilistes seront tentés de passer au rouge...

Concernant la réfection du pont de la N238 rue A. Bauduin:

Nous avons reçu un arrêté de police au Collège sans aucune communication préalable.

C'est moi qui ai insisté auprès du SPW et du sous-traitant pour qu'un toute-boîte soit distribué aux riverains.

Une fois encore, il s'agit des travaux régis par le SPW qui nous met devant un fait accompli.

Nous tentons d'obtenir une meilleure coordination avec les services du SPW en demandant que soient organisées des réunions de chantier préalables avec les services de la mobilité, des travaux de la Ville de Wavre et avec la police locale.

- - - - -

Intervention de Monsieur Freddy Quibus, Echevin:

Je ne peux ajouter grand chose. Tu as tout dit Luc.

Bien souvent nous découvrons le matin qu'ils ouvrent un chantier à gauche ou à droite. Nous ne sommes jamais prévenus. Ils sont responsables de prévenir les riverains également. Mais s'ils ne nous préviennent pas, vous comprenez qu'ils ne vont pas aller beaucoup plus loin non plus. C'est fréquent dans le cadre du SPW ou de certains impétrants.

- - - - -

Intervention de Monsieur Christophe Lejeune:

Dans le cas du pont de la rue A. Bauduin, je suis surpris. La voirie impactée est communale, la nationale n'est pas impactée par les travaux. Je ne voit pas pourquoi le SPW n'a pas l'obligation de s'arranger avec la commune.

- - - - -

Réponse de Monsieur Luc Gillard, Echevin:

Ils l'ont mais ils ne le font pas. Et le sous-traitant doivent le faire également. C'est nous qui avons insisté lourdement, je peux vous l'assurer.

- - - - -

Intervention de Monsieur Christophe Lejeune:

Je vous avoue que nous restons sur notre faim concernant la déviation pour les cyclistes.

Merci.

- - - - -

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 25 avril 2017 est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 20 heures 00.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le 23 mai 2017.

- - - - -

La Directrice générale ff

Le Premier Echevin
Bourgmestre faisant fonction - Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET